

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 10 novembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents 18	
Absents 5	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

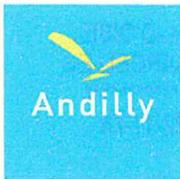
**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Hervé WHISTON pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

### **OBJET : CONVENTION DE LIVRAISON D'UN SITE WEB.**

La commune d'Andilly a souhaité faire évoluer son site internet pour le rendre plus moderne et fonctionnel, répondre aux nouvelles normes du web (adaptation à toutes les formes d'écran : smartphone, tablette, ordinateur) et proposer une navigation simple, claire et intuitive. Elle a fait appel à l'Union des Maires du Val d'Oise qui propose à ses communes adhérentes à un coût raisonnable, une offre mutualisée de conception et de livraison d'un site internet, de prise en charge du nom de domaine et de l'hébergement, de gestion de sa maintenance, d'assistance et de formation du personnel communal utilisateur. Chaque commune peut disposer d'un site unique répondant à ses propres besoins pour un coût initial forfaitaire de 800 €, un engagement avec l'UMVO pour une durée minimum de 4 ans en plus de l'année de création et de livraison du site, avec un forfait de 350 €/an durant ces 4 années.

Il est proposé d'approuver la convention de livraison du site internet avec l'UMVO et d'autoriser le Maire à la signer.



VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de disposer d'un site internet fiable, évolutif et moderne,

Considérant l'offre mutualisée proposée par l'Union des Maires du Val d'Oise de conception et de livraison d'un site internet à un coût raisonnable, de gestion de sa maintenance, d'assistance et de formation du personnel communal utilisateur,

VU l'avis favorable de la commission élargie du 10 novembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie HENNEUSE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la communication et du développement numérique, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : approuve la convention de livraison d'un site web à intervenir avec l'Union des Maires du Val d'Oise, 38 rue de la Coutellerie 95 300 PONTOISE pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention, aux conditions financières ci-dessous :

- 800 € (huit cents euros) à la signature de la convention.
- 350 € (trois cent cinquante euros) par an, les quatre années en plus de l'année où a été créé le site web.

Les effets de la présente convention seront poursuivis par tacite reconduction à l'issue de la période des 4 ans.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,  
Daniel FARGEOT



Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le .....  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Valérie RIGOLLET KOLTEIN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20221121-DL2022-11-78-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022